

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

HONORAIRES VENTE

Ces honoraires maximums sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat. En cas de délégation de mandat, le barème appliqué sera celui de l'agence détentrice du mandat initial.

<u>Prix du Bien</u>	<u>Honoraires</u>
De 0 à 120 000 €	6 000.00 €
De 120 001 € à 499 999 €	5 % du prix de vente
De 500 000 € à 899 99 €	5 % du prix de vente (4 % mandat exclusif)
Au-delà de 900 000 €	4 % du prix de vente
Box/parking	2 500.00 €

HONORAIRES LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la loi « ALUR » du 24 mars 2014 : « ... » Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier). »

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12 €/ m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée	3 €/ m ²

HONORAIRES A LA CHARGE DU BAILLEUR

Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction du bail	12 €/ m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux entrée	3 €/ m ²
Honoraires de recherche de locataire	300.00 €

HONORAIRES (TTC)

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA à 20%

10/12/2022